

Assemblée générale extraordinaire de l'AMIG du 13 décembre 2016

HUG, salle colloques Chirurgie

Début : 19h08

Fin : 19h22

Ordre du jour :

1. **Election complémentaire au Comité**
 2. **Modification des statuts**
-

01. Election complémentaire au Comité

a) Election des membres du Comité

Suite à notre assemblée générale du 1^{er} décembre 2016, Sophie Hügli a souhaité devenir membre du Comité. Elle est notamment intéressée dans la défense des membres et dans la politique genevoise.

Au vote :

A l'unanimité (6 oui), Madame Sophie Hügli (médecine interne) est élue comme membre du Comité de l'AMIG.

Composition du nouveau comité :

- **Président:** Christophe Fehlmann (Cité-Génération),
- **Membres:** Stéphanie Alzuphar (gynécologie-obstétrique),
Yan Beauverd (hématologie),
Christopher Chung (médecine interne générale)
Marie-Josée Daly (anesthésie),
Sylvain De Lucia (maladies infectieuses),
Alexandre Dubra (médecine interne générale)
Aurore Fehlmann (gynécologie-obstétrique),
Anne-Laure Germond-Goncerut (anesthésie),
Michel Hofmann (médecine légale)
Natacha Premand (psychiatrie),
Léonard Mossaz (cardiologie)
Sylvain Berney (médecine interne SMPR)
Sophie Hügli (médecine interne)

02. Modification des statuts

Lors de notre assemblée générale ordinaire du 1^{er} décembre 2016, le quorum des 40 membres nécessaire pour modifier les statuts n'a pas été atteint. C'est pourquoi l'assemblée générale extraordinaire de ce soir a été convoquée et peut statuer indépendamment du nombre de personnes présentes (article 9 des statuts en vigueur).

Nouvel article 9 L'Assemblée Générale

- f.** *L'Assemblée Générale peut valablement délibérer lorsque 30 membres actifs au moins sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une Assemblée Générale ordinaire, le Comité Exécutif convoque une nouvelle Assemblée Générale ordinaire dans un délai d'un mois au maximum ; cette nouvelle Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres actifs présents.*

Un quorum de 30 membres signifie que chacun des membres du Comité doit réussir à convaincre 3 membres externes à assister à notre Assemblée Générale.

L'idée est que le Comité ait une certaine pression et soit impliquée, donc motivée, dans la recherche d'une certaine légitimité, tout au moins dans le nombre.

On est sensé être représentatif de tout un corps ; si on n'arrive pas à le faire, il faut se remettre en question.

Il est clair que si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale ne peut pas avoir lieu et donc on serait forcé de faire à chaque fois une Assemblée Générale extraordinaire.

Ce système peut également être dangereux, car le Comité pourrait être tenté de ne volontairement pas faire de publicité pour son assemblée générale et en profiter ainsi pour faire passer en assemblée générale tous les points, y compris le budget, que le Comité souhaiterait.

Après discussion, décision est prise d'approuver un quorum de 30 membres actifs.

Nouvel article 10 Le Comité Exécutif (CE)

e. Le Comité Exécutif gère les affaires de l'Association et la représente en conformité des présents statuts. La signature collective à deux est exigée pour engager l'Association

Les personnes du Comité ayant la signature collective ont la possibilité de la déléguer à une personne de leur choix, par exemple à la secrétaire-comptable.

Au vote, les nouveaux statuts sont approuvés à l'unanimité par 7 oui.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale est clôturée à 20h12.

Nombres de membres présents : 7, ainsi que Me Bruchez

Membres excusés : 4

Le Président

La Secrétaire

Christophe Fehlmann

Nathalie Pozzi

Décembre 2016

Liste de présences à l'Assemblée générale extraordinaire de l'AMIG du 13 décembre 2016

Nom	Prénom	Remarques
FEHLMANN	CHRISTOPHE	Comité
CHUNG	CHRISTOPHER	Comité
BERNEY	SYLVAIN	Comité
MOSSAZ	LEONARD	Comité
DUBRA	ALEXANDRE	Comité
BEAUVERD	YAN	Comité
FEHLMANN	AUORE	Comité, dès le point 2
Me BRUCHEZ		Juriste
ALZUPHAR	STEPHANIE	excusée
GERMOND	ANNE-LAURE	excusée
PREMAND	NATACHA	excusée
HUGLI	SOPHIE	excusée